

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER¹

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à joindre au [formulaire de demande de carte](#) ou à télécharger lors de votre [formalité en ligne](#)

ADJONCTION D'UNE NOUVELLE MENTION D'ACTIVITE

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Chef d'entreprise :
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise n'est plus à fournir. Cependant, pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.

ou

- Société ou association :
 - A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société n'est plus à fournir. Cependant, pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.
 - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
 - Copie des statuts de SAS si le directeur général et le directeur général délégué sont des représentants statutaires.

❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital

 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

ou

- Si nomination d'un directeur² :
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES³, DU DIRECTEUR², DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**
- Ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- Ressortissant d'un Etat tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- **APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES³, DU DIRECTEUR² RELATIVE AUX NOUVELLES MENTIONS D'ACTIVITE**
 - ✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

Obtenue avec un diplôme:

- Copie du diplôme⁴ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme⁴ de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans⁵ (pour le directeur 18 mois⁵) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans⁵ (pour le directeur 5 ans⁵) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans⁵ (pour le directeur de l'établissement 2 ans⁵),

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

[Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

[Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an⁵ au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**.

➤ **COMPTE SEQUESTRE**

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes »⁶ avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 160€
Arrêté du 10 février 2020

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

¹Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques

² Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association

³ Tous les représentants légaux et statutaires sans exception

⁴ Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

⁵ Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé

⁶ Dans le cas d'une garantie sous mode de consignation